

CONCLUSIONS MOTIVEES



09/11/2020

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE
RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE DU DISPOSITIF DE GESTION
DES EAUX PLUVIALES DE LA ZAC 2 DES PLATIERES
SUR LA COMMUNE DE MORNANT (69)

Haanes

Pétitionnaire : Communauté de communes du Pays Mornantais
Autorité Organisatrice : Préfecture du Rhône
Code de l'environnement
Dates d'enquête : du 2 octobre 2020 à 0h au 16 octobre 2020
à 17h30
Commissaire enquêteur : Claire MORAND

1 OBJET DE L'ENQUETE ET CADRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

1.1 Le pétitionnaire : la COPAMO

Le pétitionnaire est la communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO). Elle est située au Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais à 69440 MORNANT (69440). Elle a pour numéro SIRET le numéro 246 900 740 00035.

La COPAMO est compétente en matière de développement économique et de gestion des eaux pluviales de la ZAC des Platières.

1.2 L'objet de l'enquête

LA ZAC2 des Platières a été aménagée dans les années 2000. Le dispositif de gestion des eaux pluviales a fait l'objet en 1997 d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

L'arrêté préfectoral d'autorisation a été délivré le 15/05/1998 par la Préfecture du Rhône pour une période de 15 ans soit jusqu'au 31 décembre 2013.

L'enquête publique porte aujourd'hui sur le renouvellement de l'autorisation environnementale du dispositif de gestion des eaux pluviales de la ZAC 2 des Platières sur la commune de Mornant au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement.

Ce projet est soumis au titre II Rejets et à la rubrique 2.1.5.0 des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement : *est soumis à autorisation un rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol lorsque la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet est supérieure ou égale à 20 ha.*

Le bassin versant intercepté en amont des bassins de rétention de la ZAC des Platières est de 23,8 ha. Le point de rejet est situé dans le fossé en bordure de la RD342.

1.3 Le cadre administratif et juridique

Cette enquête publique portant sur le renouvellement de l'autorisation environnementale du dispositif de gestion des eaux pluviales de la ZAC 2 des Platières sur la commune de Mornant est organisée par le Préfet du Rhône.

Les principales références réglementaires à cette enquête sont les suivantes :

- La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, codifiée, notamment, aux articles L214-1 à L214-19 du Code de l'environnement (Livre II, Titre I, Chapitre IV) ;
- Le décret n°93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration (abrogé), codifié aux articles R214-1 à R241-5 (champ d'application), R214-6 à R214-31-5 (régime d'autorisation), R214-32 à R214-40 (régime déclaration) et R214-41 à R214-56 (dispositions communes) du code de l'environnement. Ces articles ont été successivement modifiés par les décrets n°2007-1735, n°2007-1760, n°2008-283, n°2011-185, n°2011-210 et n°2011-227 ;

- L'arrêté du 03 décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin, validant Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée.

2 CONCLUSIONS MOTIVEES

Après avoir :

- examiné l'ensemble des pièces du dossier d'enquête,
- reçu et entendu le public et les représentants des collectivités,
- consulté le maître d'ouvrage et étudié ses réponses,
- visité les lieux concernés,
- rédigé un rapport relatant le déroulement de l'enquête et l'analyse des enjeux du dossier,

Les conclusions motivées du commissaire enquêteur sur l'autorisation environnementale du dispositif de gestion des eaux pluviales de la ZAC 2 des Platières sur la commune de Mornant (69) sont les suivantes :

2.1 Sur le déroulement de l'enquête

La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur : annonces légales, affichage en mairie, affichage sur site et avis dématérialisé sur le site internet des services de l'Etat.

Une communication a également été réalisée sur le site internet de la COPAMO dans la rubrique actualité sur la page d'accueil durant toute la durée de l'enquête avec un lien vers le dossier d'enquête et le registre électronique.

Durant l'enquête les conditions matérielles ont été tout à fait convenables pour que puissent être consultés les documents et consignées ou annexées les observations : possibilité de consultation numérique à la COPAMO, registre électronique, registre papier à la mairie de Mornant.

Malgré la publicité mise en place, le public a peu participé à l'enquête ce qui peut s'expliquer par le fait que le dispositif fonctionne depuis 20 ans et qu'aucun dysfonctionnement notable n'est à déplorer. Une seule contribution a été déposée sur le registre électronique le 16/10/2020.

En conclusion, toutes les dispositions ont bien été prises et ont été satisfaisantes pour informer le public et lui permettre de participer.

2.2 Sur le dossier d'enquête

Le résumé non technique est synthétique et clair. Il permet de prendre connaissance du contenu global du dossier. L'étude d'incidence est bien illustrée, elle permet de bien comprendre le fonctionnement des bassins de rétention et les écoulements. Elle fait également un bilan du fonctionnement des bassins de rétention au cours des 20 dernières années.

Ce dossier reprend l'ensemble des points demandés et semble complet et ainsi satisfaisant à la réglementation.

2.3 Sur les impacts du projet

Les impacts du dispositif de gestion des eaux pluviales sont les suivants :

- Les bassins de rétention permettent un étalement et un écrêtement des débits d'eaux pluviales grâce à une rétention à la source.
- Les pollutions des eaux de ruissellement sont abattues par décantation dans les bassins de rétention et grâce au séparateur à hydrocarbure.
- Une vanne permet d'isoler les ouvrages en cas de pollution accidentelle.
- Les ouvrages permettent un soutien au débit d'étiage du JONAN.
- Les bassins de rétention permettent de gérer les eaux pluviales jusqu'à un événement de 1 an. Au-delà, les eaux suivront le parcours de moindre dommage sans risque pour la population. Les hauteurs d'eau sur les routes départementales RD342 et RD63, en cas de débordement du fossé sont compatibles avec la sécurité des personnes.
- Pour les pluies plus importantes avec des périodes de retour de 10 à 30 ans, le rejet d'eaux pluviales engendrera une pollution du milieu récepteur : le JONAN.

Une extension des surfaces urbanisées est en cours sur le bassin versant dépendant du dispositif de rétention. Ce bassin étant déjà sous-dimensionné par rapport à la réglementation actuelle, il convient de ne pas dégrader la situation actuelle.

La contribution de la LPO AURA ainsi que l'analyse du commissaire enquêteur met en évidence différents questionnements concernant le projet. Ils sont regroupés dans les 5 thèmes suivants :

- La procédure,
- Les interactions éventuelles avec les extensions Nord et Sud de la ZAC,
- Le potentiel de développement de la ZAC dépendant du bassin soumis à l'enquête et son dimensionnement,
- La procédure en cas de pollution accidentelle,
- La surveillance et l'entretien du bassin.

2.3.1 La procédure

Des interrogations portaient sur l'adaptation de la procédure d'autorisation mise en œuvre par rapport à la situation de l'ouvrage existant.

L'autorisation pour les ouvrages de gestion des eaux pluviales de la ZAC2 des Platières a expiré depuis fin 2013. La COPAMO a par conséquent présenté un dossier complet d'autorisation pour ces ouvrages et non un dossier simplifié de renouvellement.

Les enjeux sur la biodiversité de ces ouvrages sont bien présentés dans le dossier d'autorisation et repris dans la note en réponse. La COPAMO conclut que les ouvrages existants depuis 23 ans au sein d'un espace déjà anthropisé n'ont pas d'incidence sur la biodiversité.

En outre, bien que la réglementation ait évolué, le PPRNi du Garon ne prévoit pas de rétroactivité des nouvelles réglementations sur les ouvrages existants. L'ouvrage de gestion de la ZAC2 des Platières a été dimensionné et conçu selon la réglementation en vigueur en 1997, mais il n'est soumis à aucune obligation de satisfaire aux nouvelles exigences réglementaires, d'autant plus que son fonctionnement durant ces 23 dernières années est satisfaisant.

En conclusion, la COPAMO a présenté un dossier complet et adapté à la procédure. Les nouvelles réglementations du PPRNi du Garon ne concernent pas les ouvrages existants et ne s'appliquent donc pas aux ouvrages de rétention de la ZAC2 des Platières.

2.3.2 Les interactions éventuelles avec les extensions Nord et Sud de la ZAC

Des extensions de la ZAC Nord et Sud sont en projet. Des interrogations portent sur des interactions éventuelles entre les nouveaux dispositifs de rétention et les bassins de rétention objets de cette enquête. Seule l'extension côté Sud de la ZAC se situe sur le même bassin versant que les ouvrages de rétention soumis à l'enquête publique. Cette extension possèdera ses propres ouvrages de gestion des eaux pluviales. Ces futurs ouvrages de rétention seront en aval hydraulique et complètement indépendant de l'ouvrage soumis à l'enquête. Ils seront dimensionnés afin que le débit de fuite soit inférieur au débit maximal par ruissellement sur les parcelles avant aménagement pour un événement d'occurrence 5 ans. La COPAMO indique que les arrivées d'eau au niveau des mares 1 et 2 ne devraient pas être impactées par la réalisation des nouveaux bassins.

En conclusion, le fonctionnement des ouvrages de rétention soumis à l'enquête ne sera pas impacté par les extensions Sud et Nord de la ZAC.

2.3.3 Le potentiel de développement de la ZAC dépendant du bassin soumis à l'enquête et son dimensionnement

La ZAC2 des Platières dispose d'une surface importante d'espaces verts qui pourrait être imperméabilisée dans le cadre d'extensions au sein de la ZAC. Or le dispositif de rétention existant dispose d'une capacité limitée. Le maître d'ouvrage a bien conscience de la nécessité de ne pas augmenter le ruissellement sur la zone. Une gestion à la parcelle avec infiltration ou rétention si l'infiltration n'est pas possible est demandée pour toute nouvelle zone imperméabilisée dans la ZAC2.

En conclusion, le maître d'ouvrage prend les dispositions nécessaires pour ne pas augmenter le ruissellement sur la zone et ne pas surcharger le bassin de rétention, objet de l'enquête.

2.3.4 La procédure en cas de pollution accidentelle

Le dossier présente une fiche Reflexe en cas de pollution accidentelle avec un schéma indiquant comment fermer les vannes. Cependant il ne décrit pas la procédure complète en cas de pollution accidentelle. Dans ses réponses au PV de synthèse, le maître d'ouvrage décrit bien les différentes étapes en cas de pollution accidentelle.

Le maître d'ouvrage dispose d'une procédure complète d'isolement d'une pollution accidentelle : élus et agents sensibilisés et formés à la manipulation des vannes... La COPAMO est en cours de réflexion avec la commune de Mornant pour confier l'exploitation de l'ouvrage au SYSEG pour plus de réactivité en cas de pollution accidentelle (équipes d'astreinte 7j/7 et 24h/24).

En conclusion, le maître d'ouvrage a pris les dispositions nécessaires pour réagir rapidement en cas de pollution accidentelle.

2.3.5 La surveillance et l'entretien du bassin

Le maître d'ouvrage procède à des visites de contrôle régulières pour s'assurer du bon fonctionnement de l'ouvrage de rétention, dont l'entretien est effectué de façon périodique par un ESAT.

En conclusion, le maître d'ouvrage a pris les dispositions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'ouvrage : entretien, visites de contrôle régulières...

2.4 Sur le bilan du projet quant à l'impact sur l'environnement

Les ouvrages de rétention de la ZAC2 des Platières sont compatibles avec le **SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021**. Ils contribuent également aux objectifs stratégiques du **contrat de rivière du Garon** et s'inscrivent dans le cadre du **plan de gestion des risques d'inondation Rhône Méditerranée** pour les raisons suivantes :

- Les bassins de rétention permettent un étalement et un écrêtement des débits d'eaux pluviales grâce à une rétention à la source.
- Les pollutions des eaux de ruissellement sont abattues par décantation dans les bassins de rétention et grâce au séparateur à hydrocarbure.
- Une vanne permet d'isoler les ouvrages en cas de pollution accidentelle.
- Les ouvrages permettent un soutien au débit d'étiage du JONAN.
- Les bassins de rétention permettent de gérer les eaux pluviales jusqu'à un évènement de 1 an. Au-delà, les eaux suivront le parcours de moindre dommage sans risque pour la population. Les hauteurs d'eau sur les routes départementales RD342 et RD63, en cas de débordement du fossé sont compatibles avec la sécurité des personnes.

Cependant, pour les pluies importantes avec des périodes de retour 10 ans et 30 ans, le rejet d'eaux pluviales engendra une pollution du milieu récepteur.

La synthèse des impacts des ouvrages de rétention montre toutefois une balance largement positive.

En conclusion, j'émet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale du dispositif de gestion des eaux pluviales de la ZAC 2 des Platières sur la commune de Mornant au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement.